



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-917

OBJET : Déplacement du marché du vendredi 27 juin 2025 en vue de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-1716 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à Monsieur Antonio MUJICA, Premier adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-901 en date du 02 avril 2025 interdisant le stationnement et la circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République, du jeudi 26 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025, à l'occasion de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE qui aura lieu le 27 juin 2025 et le 28 juin 2025 ;
Considérant qu'au vu de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE qui aura lieu le 27 juin 2025 et le 28 juin 2025, il est nécessaire de déplacer les exposants du marché du vendredi, installés habituellement sur le Cours de la République, le Cours Forbin, le Boulevard Bontemps et le Boulevard Carnot ;
Considérant que pour le bon déroulement du marché, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies où se déroulent le marché du vendredi ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché du vendredi 27 juin 2025 est déplacé sur le Cours Forbin, Boulevard Bontemps, Place Dulcie September et sur le Boulevard Carnot.

Article 2 :

Conformément à l'arrêté n°2025-901 en date du 02 avril 2025 :

- le stationnement et la circulation sont également interdits sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République, du jeudi 26 juin 2025 à 06h00 au dimanche 29 juin 2025 à 15h00 ;

- le stationnement et la circulation sont interdits vendredi 27 juin de 06h00 à 15h30 sur la Place Dulcie September ;
- le parking des Molx sera réservé pour le stationnement des exposants, conformément à l'annexe 1 dudit arrêté.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

Article 4 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 02 avril 2025.

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 15 AVR. 2025